Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240401-BF

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – Vote des taxes locales 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finance 2024 ;

Vu l'article 73 de la loi de finance 2023, indiquant que Maffliers ne se situe pas dans une zone tendue ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation visant sa suppression ne s'applique pas aux résidences secondaires ;

Considérant que les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement ;

Considérant que les communes en 2024 ont un pouvoir de Taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant le vote de l'assemblée en 2023 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 % (taux de la TH 2017)
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240401-BF

Le Maire propose pour l'exercice 2024 d'adopter les mêmes taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 :

FIXER les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 22,83 %
- Taxe Foncier bâti (TFB) : 36,81 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 15,97 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240402-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : Fabrice SOMBRIN

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 de la Commune émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de voter l'approbation du Compte Gestion 2023 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement** :
  - Recettes : ..... 1 842 633,86 €
  - Dépenses : ..... 1 631 881,58 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 210 752,28 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... 52 000,00 €
Résultat exercice 2023 : ..... **262 752,28 €**

- **Section d'Investissement** :
  - Recettes : ..... 602 852,44 €
  - Dépenses : ..... 632 502,51 €

Déficit d'Investissement de clôture : ..... -29 650,07 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... - 168 565,03 €
Résultat exercice 2023 : ..... **- 198 215,10 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240402-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

Résultat global de clôture : ..... **64 537,18 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte de gestion 2023 de la commune de Maffliers

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

"En l'absence du Maire"
S PRACHE

Publication le : 24 AVR. 2024

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240403-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : Fabrice SOMBRIN

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Sylvaine PRACHE pour présenter le Compte Administratif 2023 de la commune et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 12 voix pour, de voter l'approbation du Compte Administratif 2023 de la commune somme suit :

- **Section de Fonctionnement** :
  - Recettes : ..... 1 842 633,86 €
  - Dépenses : ..... 1 631 881,58 €

Excédent de Fonctionnement de clôture : ..... 210 752,28 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... **52 000,00 €**
Résultat exercice 2023 : ..... **262 752,28 €**

- **Section d'Investissement** :
  - Recettes : ..... 602 852,44 €
  - Dépenses : ..... 632 502,51 €

Déficit d'Investissement de clôture : ..... -29 650,07 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... - 168 565,03 €
Résultat exercice 2023 : ..... **- 198 215,10 €**

Résultat global de clôture : ..... **64 537,18 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240403-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte Administratif 2023 de la commune de Maffliers et constate le résultat identique avec le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

" En l'absence du Maire "
S. PRACHE

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240404-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2023 de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 constatant que **le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 262 752,28 € et un déficit d'investissement de 198 215,10 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 842 633,86 €	602 852,44 €
Dépenses	1 631 881,58 €	632 502,51 €
Résultats exercice 2022	210 752,28 €	-29 650,07 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2021	52 000,00 €	- 168 565,03 €
Résultats exercice 2022	**262 752,28 €**	**-198 215,10 €**
Besoin de financement		**-198 215,10 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240404-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité par 2 voix contre (Lisa LUCHIER et Jean-Henri MARLHENS), 2 abstentions (Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 14 voix pour, de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement (article 1068) de **262 752,28 €.**
- **Décider** le report en dépense d'investissement du Budget primitif 2024 du déficit d'investissement (article 001) de **198 215,10 €.**

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

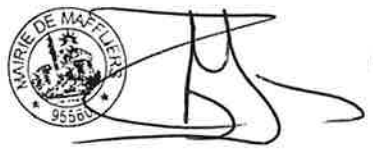

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240405-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES - COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de voter l'approbation de Gestion 2023 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » somme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Recettes : ..... 33 803,16 €
  Dépenses : ..... 93 018,52 €

Déficit de Fonctionnement de clôture : ..... - 59 215,36 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... - 73 902,29 €
Résultat exercice 2023 : ..... **- 133 117,65 €**

- **Section d'Investissement** : Recettes : ..... 337 943,44 €
  Dépenses : ..... 335 546,74 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240405-DE

Excédent d'Investissement de clôture :	2 396,70 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 :	- 432 952,21 €
Résultat exercice 2023 :	**- 430 555,51 €**
Résultat global de clôture :	**- 563 673,16 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame »

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240406-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Sylvaine PRACHE pour présenter le Compte Administratif 2023 du Manoir Notre Dame et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 12 voix pour de voter l'approbation du Compte Administratif 2023 du Manoir Notre Dame somme suit :

- **Section de Fonctionnement** :	Recettes :	33 803,16 €
	Dépenses :	93 018,52 €
Déficit de Fonctionnement de clôture :		- 59 215,36 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 :		- 73 902,29 €
Résultat exercice 2023 :		**- 133 117,65 €**
- **Section d'Investissement** :	Recettes :	337 943,44 €
	Dépenses :	335 546,74 €
Excédent d'Investissement de clôture :		2 396,70 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240406-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

Déficit cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... - 432 952,21 €
Résultat exercice 2023 : ..... **- 430 555,51 €**

Résultat global de clôture : ..... **- 563 673,16 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » de la commune de Maffliers et constate le résultat identique avec le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

"En l'absence du Maire"
S. PRACHE

Publication le : 24 AVR. 2024 .....

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240407-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » DE MAFFLIERS

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Manoir Notre Dame » et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 constatant que **le Compte Administratif 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 133 117,65 € et un déficit d'investissement de - 430 555,51 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	33 803,16 €	337 943,44 €
Dépenses	97 334,39 €	335 546,74 €
Résultats exercice 2023	- 59 215,36 €	2 396,70 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2022	- 73 902,29 €	- 432 952,21 €
Résultats exercice 2023	**- 133 117,65 €**	**- 430 555,51 €**
Besoin de financement		**- 430 555,51 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240407-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et BIDEAULT Michaël) et 14 voix pour de :

- **Décider** le report en dépense d'investissement du Budget primitif 2024 du déficit d'investissement (article 001) de **430 555,51 €.**

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240408-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES - COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement émanant de la trésorerie de Garges-lès-Gonesse qui atteste les résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de voter l'approbation de Gestion 2023 du Budget Annexe « Manoir Notre Dame » somme suit :

- **Section d'exploitation :**
  Recettes : ..... 82 800,07 €
  Dépenses : ..... 80 563,39 €

Excédent d'exploitation de clôture : ..... 2 236,68 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... 62 462,76 €
Résultat exercice 2023 : ..... 64 699,44 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240408-DE

- **Section d'Investissement** : Recettes : ..... 53 517,00 €
  Dépenses : ..... 44 827,01 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... 8 689,99 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... 544 978,13 €
Résultat exercice 2023 : ..... **553 668,12 €**

Résultat global de clôture : ..... **618 367,56 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

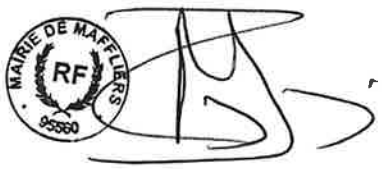

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240409-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il laisse la présidence à Sylvaine PRACHE pour présenter le Compte Administratif 2023 du budget « Assainissement » et sort de la salle du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 12 voix pour de voter l'approbation du compte administratif 2023 du Budget somme suit :

- **Section d'exploitation** : Recettes : ..... 82 800,07 €
  Dépenses : ..... 80 563,39 €

Excédent d'exploitation de clôture : ..... 2 236,68 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... 62 462,76 €
Résultat exercice 2023 : ..... 64 699,44 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240409-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

- **Section d'Investissement :** Recettes : ..... 53 517,00 €
  Dépenses : ..... 44 827,01 €

Excédent d'Investissement de clôture : ..... **8 689,99 €**
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2022 : ..... 544 978,13 €
Résultat exercice 2023 : ..... **553 668,12 €**

Résultat global de clôture : ..... **618 367,56 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte Administratif 2023 du Budget Assainissement de la commune de Maffliers et constate le résultat identique avec le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

En l'absence du Maire
O. PRACHE

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240410-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE MAFFLIERS

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2023 du budget « Assainissement » et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 constatant que **le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 64 699,44 € et un excédent d'investissement de 553 668,12 €.**

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	82 800,07 €	53 517,00 €
Dépenses	80 563,39 €	44 827,01 €
Résultats exercice 2023	2 236,68 €	8 689,99 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2022	62 462,76 €	544 978,13 €
Résultats exercice 2023	**64 699,44 €**	**553 668,12 €**
Besoin de financement		

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240410-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité par 4 abstention (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 14 voix pour de :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2024 de l'excédent d'investissement (article 001) de **553 668,12 €.**
- **Décider** l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2024 de l'excédent d'investissement (article 002) de **64 699,44 €.**

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240411-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,
- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240411-DE

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 3 002 350,00€ (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à 1 915 500.00 €
- La section d'investissement s'élève à 1 086 850.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 14voix pour :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 de la commune tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240412-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-12

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF MANOIR NOTRE DAME 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoptiondu budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, lesurplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,
- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240412-DE

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 848 929,00€ (fonctionnement et investissement).

- La section de fonctionnement s'élève à 262 991.00 €
- La section d'investissement s'élève à 585 938.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 14 voix pour :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 de la commune tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. :

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS

Publication le : 24 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240413-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 26 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération,

Considérant que, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité,
- Une section d'investissement qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240413-DE

Considérant que le budget primitif est un document comptable qui s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives,

Considérant que le budget primitif de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 819 268,12€ (fonctionnement et investissement).

- La section d'exploitation s'élève à 148 000.00 €
- La section d'investissement s'élève à 671 268.12 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 4 voix contre (Lisa LUCHIER, Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT et Michaël BIDEAULT) et 14 voix pour :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2024 de la commune tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. :

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

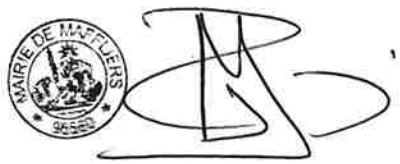

Publication le : ...24 AVR. 2024.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240414-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 À VINGT HEURES

DEL 2024-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 10 **Pouvoirs** : 8
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 6 avril 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	BOE Estelle	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Magali	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	qui donne pouvoir à	BOE Estelle
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	VITEL Vincent
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice

Absent :

RICHE Olivier

Secrétaire de séance : **Fabrice SOMBRIN**

ADMINISTRATION : REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDEET D'ASSISTANCE

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'État a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240424-DEL20240414-DE

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres titulaires ou suppléant en cas d'absence du titulaire si elles ontété instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter lacommune en tant que membres titulaires ou suppléant en cas d'absence du titulaire.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée. La présence de l'élu sera vérifiée via les comptes rendus des réunions.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Il est néanmoins demandé de fournir la facture/feuille de paye explicitement liée à la réunion générant la demande de remboursement.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire brut (11,65€ au 1er janvier 2024).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes ou d'agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de charger le Maire de procéder :

- **Au remboursement aux élus** susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **Aux demandes de remboursement** de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Fait et délibéré le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 AVR. 2024